

ORDONNANCE C-4.1, o. 174

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

**Ordonnance établissant la mise à sens unique de la rue Marie-Anne Est entre
les avenues Papineau et De Lorimier**

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphes 1^o et 3^o)

À la séance ordinaire du 4 février 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète:

1. De procéder à la mise à sens unique de la rue Marie-Anne Est entre les avenues Papineau et De Lorimier
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 4 février 2019 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manœuvres obligatoires ou interdites sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Ferrandez